



PRÉFETE
DU LOIRET

Liberté
Égalité
Fraternité

dossier n° PC 045 127 23 00007

date de dépôt : 27 juillet 2023
demandeur : **SAS DORDIVES ÉNERGIES,**
représentée par **Monsieur ROUX Benoît**
pour : **Centrale photovoltaïque flottante, 1
poste de livraison au sol, 5 postes de
transformation flottants et clôture**
adresse terrain : **Lieu-dit Bois des Aulnois, à
Dordives (45680)**

Direction Départementale des Territoires
SUADT / Pôle Urbanisme
131, Faubourg Bannier
45042 ORLÉANS

PETR Montargois en Gâtinais
3 Rue de Crowborough
45200 MONTARGIS

Affaire suivie par :
Guillaume LEMAIRE
Tél. Montargis : 02 38 28 30 65
Tél. Orléans : 02 38 52 48 07
guillaume.lemaire@loiret.gouv.fr

accueil@gatinaismontargois.com

recommandé avec AR n° Remis contre récépissé le 15 décembre 2023

CONSULTATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET GROUPEMENTS INTÉRESSÉS

Dans le cadre des dispositions de l'article L 122-1 V) du code de l'environnement et de l'article R 423-9 du code de l'urbanisme, relatifs à l'obligation de consulter les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le dossier relatif à la demande d'avis pour le dossier relatif à la demande susvisée.

L'envoi du dossier ayant été réalisé par message électronique, vous voudrez bien consulter votre boîte mail sur ce sujet.

Cet avis devra être rendu sous forme d'une délibération du conseil.

En l'absence de réponse dans un délai de 2 mois, votre avis sera réputé donné favorable.

Votre avis, s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé en droit et en fait pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Fait, le 17 novembre 2023
L'instructeur,



G. LEMAIRE



PRÉFECTURE – DDT du LOIRET

AVIS RÉPUTÉ FAVORABLE LE :

15 janvier 2024

Cf article R. 122-7 du Code de l'Environnement
Les collectivités territoriales et leurs groupements - intéressés au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire - se prononcent dans le délai de 2 mois.